

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	12

Date de la convocation

01/07/2022

Date d'affichage

01/07/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :** Mme Cathy LUTRAT**Participants :** M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE**Absents excusés :** M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET)  
Mme Evelyne GENEQUE  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE  
M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwénael BEYE)**Objet de la Délibération :****ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) AUX AGENTS COMMUNAUX****Délibération n° 2022\_71**

Monsieur le Maire rappelle que la participation sociale complémentaire aux agents a été déterminée comme suit :

Maintien de salaire (Prévoyance) :

Délibération du 23/11/2012 : 15 € mensuels bruts par agent (Proratisé sur la durée hebdomadaire de travail), étant précisé que les dispositions du décret 2011-1474 du 08/11/2011 ne prévoient pas de proratisation.

Mutuelle santé :

Délibération du 15/10/2015 : 20 € mensuels bruts par agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les montants de ces participations :

Maintien de salaire (Prévoyance) :

Montant mensuel de 20 € brut par agent (au lieu de 15 €) (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).

Mutuelle santé :

Maintien du montant mensuel de 20 € brut par agent (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022\_7 du 20 janvier 2022 portant organisation du débat sur la Protection Sociale Complémentaire conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 17 février 2021*

*Vu l'avis du Comité Technique n°2022/PSC/399 du 20 juin 2022.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Approuve les nouveaux montants des prestations sociales complémentaires accordées aux agents communaux*

Maintien de salaire (Prévoyance) :

*Montant mensuel de 20 € brut par agent (au lieu de 15 €) (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).*

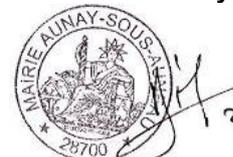
Mutuelle santé :

*Maintien du montant mensuel de 20 € brut par agent (Contrat en labellisation ou en convention selon l'option retenue par la collectivité).*

*- Dit que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2022.*

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 08/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 08/07/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 08/07/2022

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau****Robert DARIEN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*